

# -- REGLEMENT des Foulées Bapalmoises 2026 --

## Article 1 - ORGANISATION

Les Foulées Bapalmoises (affilié au CDCHS 62) organisé par l'association COURIR à BAPAUME et avec le support de la commune de Bapaume, ainsi que de nombreux bénévoles, se déroulera le 26 juillet 2026.

## Article 2 - EPREUVES

Les Foulées Bapalmoises regroupent 6 épreuves :

9h00 : course de 5 km tarif : **8 €** nés en 2012 et avant

9h45 : course de 10 km tarif : **12 €** nés en 2010 et avant

Départ libre dès 8h jusqu'à 10 h : Marche 8 km et 14 km (ouverte à tous, sans catégorie d'âge, pas de certificat médical) : tarif : **4 €**

11h20 : 1000 m gratuit (2017 à 2019).

11h35 : Baby 100 m gratuit (2020 et après). Accompagnement autorisé.

## Article 3 - LICENCE OU PASS PREVENTION SANTE

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **PPS : (Pass Prévention Santé)** valide.

**Aucun certificat médical ne pourra être accepté.**

### POUR LES PERSONNES MINEURES :

- d'une autorisation parentale de participation.

et

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ne sont PAS acceptées les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ni celles d'autres fédérations.

- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### Article 4 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé en euros (€) (avec majoration de 1 €) jusqu'au vendredi 24 juillet minuit ; avant le weekend de la course. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un @-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 3) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le samedi ou le Dimanche matin de l'épreuve.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense. Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement à l'ordre de l'Association Courir à Bapaume et du PPS ou copie de la licence ainsi que le Pass sanitaire sont à envoyer au plus tard le mardi 21 juillet 2026 (pour les envois par poste) à l'adresse suivante :

Damien LECOQ 5 Rue de l'église 62124 VELU

Inscription possible le samedi 25 juillet après midi de 14h à 18h et le jour de la course (avec majoration de 3€) à partir de 7h30 et jusqu'à 30mn avant le départ de votre épreuve.

#### Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la halle couverte de Bapaume, le samedi 25 après-midi de 14h00 à 18h00 et le Dimanche matin à partir de 7h30 et jusqu'à 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### Article 6 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

#### Article 7 – CHRONOMETRAGE

Pour les 2 épreuves, le chronométrage sera effectué par des chronométrateurs officiels présents à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

#### Article 8 - PARCOURS Courses:

Pour la course de 5 km, le parcours vous emmènera avec une boucle dans la ville de Bapaume. Pas de ravitaillement prévu

Pour la course de 10 km, le parcours vous emmènera sur 2 boucles de 5km à travers la ville de Bapaume. Un ravitaillement est prévu au km 5 devant l'école Saint Jean Baptiste.

Excepté pour les marches de 8km et 14km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours A savoir que les parcours marcheurs de 8km et 14km sont différents de ceux des coureurs.

Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### Article 9- HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

#### **Article 10 - CONSIGNES**

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve seront disponibles à la halle couverte. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

#### **Article 11 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la CCMO Mutuelle à Bapaume

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **Article 12 – LES SECOURS**

L'assistance médicale est confiée par contrat à La Croix Rouge. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

#### **Article 13– CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : Association COURIR à BAPAUME

Récompenses au scratch et par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : Association COURIR à BAPAUME)

Les 400 premiers inscrits aux courses (5 et 10 km) se verront offrir un lot.

Une récompense sera remise aux 3 premiers hommes et 3 premières féminines des temps SCRATCH des courses précitées.

Ainsi que le premier de chaque catégorie et non cumulable avec le classement scratch.

#### **Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires (ex COVID) ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Un remboursement des engagements sera effectué à 80%

#### **Article 16 – DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 17– CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

#### **Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Bapalmoises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.